



**FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

92FUND/Circ.71
SUPPFUND/Circ.18
71FUND/Circ.93
21 septembre 2010

M. Willem Oosterveen
**Administrateur des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages
dus à la pollution par les hydrocarbures**

M. Willem Oosterveen, Administrateur des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, est actuellement hospitalisé et ne sera malheureusement pas en mesure de reprendre ses fonctions d'Administrateur dans un avenir prévisible. Par conséquent, il n'est pas en mesure de s'acquitter des fonctions prévues à l'article 29 de la Convention de 1971 portant création du Fonds et de la Convention de 1992 portant création du Fonds et à l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire.

Conformément à la règle 12*bis* du Règlement intérieur du Fonds de 1971 et à la règle 12 du Règlement intérieur du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, M. José Maura, Chef du Service des demandes d'indemnisation est autorisé à s'acquitter des fonctions prévues aux articles susmentionnés au nom de l'Administrateur et à exercer le rôle de représentant juridique des Fonds respectifs à compter du 21 septembre 2010.

M. Maura a accepté d'assumer ces responsabilités jusqu'aux sessions ordinaires d'automne des organes directeurs des FIPOL qui se tiendront comme prévu la semaine du 18 octobre 2010. Les organes directeurs feront alors le point de la situation et prendront les décisions qui s'imposent.

Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992
Jerry Rysanek

Le Chef du Service des finances et de l'administration
Ranjit S P Pillai
